

## CE QUE DIT LA LOI

L'accès aux structures petite enfance d'un enfant en situation de handicap est un droit qui repose sur différents textes législatifs et réglementaires.

*(Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).*

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelque soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle, mais bien comme un droit fondamental et une obligation nationale.



santé  
famille  
retraite  
services



## CONTACT

### Référente santé et accueil inclusif

Mme Claire Robert-Leyval  
07 68 93 41 34

### Multi-accueil "Les Papy'llons"

Giomagny  
03 84 29 09 93

### Multi-accueil "Les Oisy'llons"

Chaux  
03 84 23 94 99

### Halte-garderie "Les Petits Pas Tapons"

Étueffont  
03 84 54 72 61



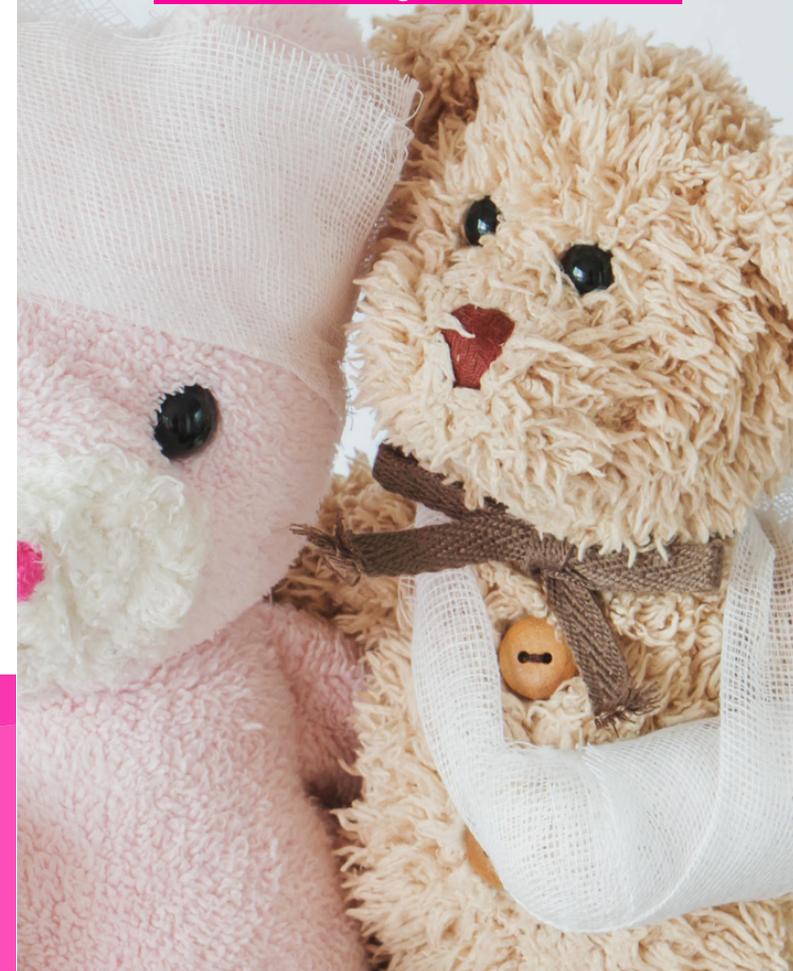
[www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr)



## L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LES STRUCTURES  
PETITE ENFANCE

Communauté de communes  
des Vosges du sud



BIENVEILLANCE

PARTAGE

MIXITÉ

ENTRE-AIDE

“ Il ne s'agit ni de professionnaliser les familles, ni de parentaliser les éducateurs, mais de conjuguer leurs compétences respectives. Les parents recherchent moins de spécialistes capables de prendre en charge leur enfant que des éducateurs disponibles qui les secondent pour mieux le comprendre et savoir agir avec lui. ”

Charles Gardou, Fragments sur le handicap et la vulnérabilité

## COMMENT ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT ?

### LE RECUEIL DE DONNÉES

Le professionnel élabore avec précision un recueil de données concernant votre enfant, sur ses habitudes de vie, mais également sur les particularités de son handicap (*adaptation du matériel et des locaux, du repas...*).

Il s'appuie sur la **CHARTRE D'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP** (établie par les équipes en 2023).

### LES PARTENAIRES

- le centre d'action médico-social précoce (CAMSP),
- la protection maternelle et infantile (PMI),
- la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- le pôle ressources handicap 90
- le médecin traitant
- un médecin référent

### LA PLACE DE LA FAMILLE

La famille est source d'indications, elle est pour le professionnel, le pilier central de la prise en charge.

### L'ÉQUIPE ENCADRANTE

Les membres de l'équipe doivent pouvoir au préalable :

- Échanger sur les aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...).
- Échanger sur les besoins d'accueil.
- Faciliter l'entrée en structure de l'enfant.